

ARTICLE 1

Pourquoi ce budget participatif ?

Avec cette initiative, la Diputación Foral de Gipuzkoa cherche à aider des projets transfrontaliers qui peuvent développer des liens entre les habitants de Gipuzkoa et des Pyrénées-Atlantiques.

En outre, l'objectif est d'impliquer les citoyens dans les projets afin que l'élection des initiatives se fasse de manière participative, les projets ayant obtenu la note technique la plus élevée étant soumis au vote citoyen.



ARTICLE 2

Qui peut déposer un projet ?

Les particuliers, associations, fondations, entreprises, universités, mairies, associations ou groupements d'intérêt économique-GIE peuvent bénéficier des subventions réglementées dans ces bases.

Les projets doivent nécessairement être présentés conjointement par des agents des deux territoires et doivent être développés, au moins partiellement, à Gipuzkoa.

Une entité représentant le groupe doit être désignée.

Chaque agent peut apparaître dans un maximum de deux projets et ne peut agir en qualité de représentant que dans l'un d'entre eux.



ARTICLE 3

Quelles sont les projets éligibles ?

Pour qu'un projet soit éligible, il doit répondre aux conditions suivantes :

- Respecter le thème « créer du lien entre les habitants du Gipuzkoa et les Pyrénées-Atlantiques ».
- Les propositions doivent être alignées sur les défis et les objectifs stratégiques identifiés dans le Plan Stratégique 2024-2027 de la Diputación Foral de Gipuzkoa.
- Se développer, au moins partiellement, en Gipuzkoa
- A présenter en détail sur le formulaire prévu à cet effet.
- Être d'intérêt général (non commercial).

Les projets ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre d'appels à propositions antérieurs peuvent être soumis à condition que le public cible ou les bénéficiaires soient différents.



ARTICLE 4

Comment déposer un projet ?

Le dépôt d'un projet s'effectue via le formulaire dédié mis en ligne sur le site www.gipuzkoa64.eu.

La période de dépôt: Jusqu'au le 3 juin 2024 inclus.



ARTICLE 5

Qui réalise le projet et quand ?

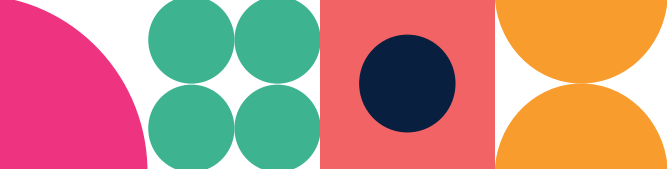
Le projet doit être obligatoirement réalisé par celui qui l'a déposé, qu'il s'agisse d'un citoyen, d'un groupe de citoyens ou d'une association,

Les actions, objet de la demande, doivent être exécutées entre le 1er janvier 2024 et le 31 octobre 2025.

Dans les cas où le porteur de projet est un mineur, il devra s'appuyer sur une personne majeure ou sur une personne morale (association, fondation) qui assumera la responsabilité de diriger le projet.

Si le porteur de projet est un adulte, il assumera directement le pilotage du projet.





ARTÍCULO 5

Quelles sont les aides financières attribuées ?

La Diputación Foral de Gipuzkoa a consacré un enveloppe globale de 150.000 euros pour la réalisation des projets.

Le budget participatif transfrontalier finance 100 % du montant du projet, dans la limite de 20 000 euros.

Si le projet dépasse ce montant, le porteur s'engage à financer le complément sur ses fonds propres ou par d'autres subventions.

A qui est versée l'aide financière ?

L'aide financière est attribuée directement au porteur de projet.



ARTICLE 7

Comment les projets sont sélectionnés pour être soumis au vote citoyen ?

Une Commission d'Evaluación, composée d'experts de la Diputación Foral de Gipuzkoa, est chargée de noter la viabilité technique de chacun des projets présentés.

Seuls les projets présentant un fort caractère transfrontalier seront analysés.

Critères d'évaluation : jusqu'à 70 points:

1. Description, motivation, planification et méthodologie du projet : jusqu'à 30 points.
2. Degré de promotion de la participation des citoyens : jusqu'à 10 points.
3. Priorité à l'approche jeunesse - projets présentés par des jeunes de moins de 25 ans ou projets destinés aux jeunes de moins de 25 ans : jusqu'à 10 points.
4. Développement du multilinguisme : jusqu'à 10 points.
5. Perspective d'égalité des genres du projet : jusqu'à 10 points.

Au maximum, les 15 projets ayant obtenu la meilleure note seront sélectionnés à condition d'avoir obtenu un minimum de 35 points en application des critères précités. Les projets qui n'ont pas de caractère transfrontalier seront éliminés.



ARTICLE 8

Comment se déroule le vote citoyen ?

La liste des projets soumis au vote est consultable sur le site www.gipuzkoa64.eu.

Le vote est ouvert du 19 juin au 9 juillet 2024 inclus.

Qui peut voter ?

Tout individu à partir de 16 ans résidant sur le territoire du Gipuzkoa.

La Diputación Foral de Gipuzkoa vérifiera les votes pour éviter les fraudes. En cas de fraude (utilisation de mauvais emails, usurpation d'identité, etc.) ou de fortes suspicions de fraude, les sanctions suivantes pourront être appliquées:

- S'il s'agit d'une fraude commise par le porteur de projet : son projet est retiré de la liste soumise au vote,
- S'il s'agit d'une fraude commise par un votant : son vote n'est pas comptabilisé.

Comment voter ?

Le vote s'effectue sur le site www.gipuzkoa64.eu.

Chaque citoyen doit obligatoirement voter pour trois projets.



ARTICLE 9

Comment sont désignés et financés les projets lauréats ?

Les projets qui obtiennent le plus de voix sont désignés lauréats selon les modalités suivantes :

- La Diputación Foral de Gipuzkoa finance les projets qui obtiennent le plus de voix jusqu'à épuisement de son enveloppe budgétaire de 150.000 €.
- En cas de projets ex-aequo, le projet qui a obtenu la meilleure note technique est désigné lauréat.
- Si les enveloppes budgétaires ne permettent pas de financer en totalité le dernier projet retenu grâce au nombre de voix, la Diputación foral de Gipuzkoa se réserve la possibilité de compléter la somme nécessaire afin de pouvoir le financer.